

E 5923

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 31 décembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 31 décembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil modifiant la décision du Conseil 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 30 décembre 2010

18260/10

LIMITE

**PESC 1691
COAFR 466**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision du Conseil 2010/656/PESC
renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

DÉCISION DU CONSEIL 2011/.../PESC

du

**modifiant la décision du Conseil 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives
instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 29 octobre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/656/PESC renouvelant les mesures restrictives instaurées à l'encontre de la Côte d'Ivoire¹.
- (2) Le 22 décembre 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/801/PESC² modifiant la décision 2010/656/PESC en vue d'imposer une interdiction de visa à l'encontre de ceux qui font obstruction au processus de paix et de réconciliation nationale et en particulier menacent le bon aboutissement du processus électoral,
- (3) Compte tenu de la gravité de la situation en Côte d'Ivoire, il convient d'inscrire d'autres personnes sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe II de la décision 2010/656/PESC.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ OJ L 285, 30.10.2010, p. 28.

² OJ L 341, 23.12.2010, p. 45.

Article premier

Les personnes mentionnées à l'annexe de la présente décision sont ajoutées à la liste figurant à l'annexe II de la décision 2010/656/PESC.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Pour le Conseil

Le président

ANNEXE

Personnes visées à l'article premier
